



N° DEL23_107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :

Housman BATHILY

Objet : Aide à l'accès aux transports en commun pour les lycéens et collégiens

Depuis 2009, et dans le cadre des orientations prises en direction des collégiens et des lycéens Ignymontains, et notamment le développement de leur autonomie et de la mobilité des jeunes, la Commune prend en charge une partie du coût de leur carte de transport Imagin'R.

Suite à la refonte des quotients, les montants de prise en charge ont évolué. Il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'acter l'actualisation de ces derniers.

Cette aide sera apportée dans les limites de l'enveloppe financière allouée lors des votes du budget communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer la participation municipale en fonction du quotient familial comme suit :

| Quotient | Participation ville |
|-----------------|----------------------------|
| A | 30,00 € |
| B | 28,89 € |
| C | 27,78 € |
| D | 26,67 € |
| E | 25,56 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL.09.092 du 18 mai 2009 relative au projet d'aide à l'accès aux transports en commun pour les lycéens et collégiens de la Commune,

Vu la délibération n° DEL.09.093 du 18 mai 2009 relative à la convention entre la ville de Montigny-lès-Cormeilles et le GIE COMUTITRES pour l'aide à l'accès aux transports en commun des lycéens et collégiens,

Vu la délibération n° DEL.10.111 du 28 juin 2010 relative à l'aide à l'accès aux transports en commun pour les lycées et collégiens,

Vu l'avis de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 20 novembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté municipale de faciliter l'accès aux transports en commun des collégiens et lycéens Ignymontains au travers d'une prise en charge partielle du coût de la carte de transports Imagin'R,

Considérant que suite à la réforme des quotients, les montants de prise en charge doivent évoluer,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation comme suit :

| Quotient | Participation ville |
|-----------------|----------------------------|
| A | 30,00 € |
| B | 28,89 € |
| C | 27,78 € |
| D | 26,67 € |
| E | 25,56 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est imputée au gestionnaire SMJ, sous-fonction 338 article 65138 du budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 04/12/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023